

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AFRICAINE DE CÔTE-D'OR (AJAC)



Rédigé à Dijon le 23 Janv 2026

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association de la Jeunesse Africaine de Côte-d'Or (**AJAC**). Il en précise les modalités d'application et d'organisation interne. Il s'inscrit dans la continuité directe du document de référence intellectuel et stratégique, de la Charte des valeurs et de comportement et du Manifeste de l'association.

Le règlement intérieur a pour objectif de garantir un fonctionnement clair, équitable, professionnel et conforme aux valeurs fondatrices de l'**AJAC**. Il s'impose à l'ensemble des membres, bénévoles, responsables, salariés et représentants de l'association.

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à :

- Tous les membres de l'association, quelle que soit leur catégorie ;
- Les bénévoles actifs ;
- Les responsables des commissions ;
- Les membres du Conseil d'Administration ;
- Les salariés et collaborateurs de l'**AJAC**.

L'adhésion à l'association ou l'acceptation d'une responsabilité vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Catégories de membres

L'**AJAC** distingue notamment :

- Les membres adhérents, soutenant les objectifs de l'association ;
- Les membres bénévoles actifs, participant régulièrement aux actions ;
- Les membres fondateurs, à l'origine du projet ;
- Les membres d'honneur, désignés par le Conseil d'Administration.

Les droits et devoirs attachés à chaque catégorie sont définis par les statuts et précisés par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 – Adhésion et cotisation

L'adhésion est individuelle et volontaire. Elle devient effective après :

- Acceptation de la demande par le Conseil d'Administration ou son représentant ;
- Paiement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

La cotisation est personnelle, non remboursable et valable pour l'exercice en cours.

Article 4 – Droits et devoirs des membres

Tout membre de l'**AJAC** s'engage à :

- Respecter les statuts, le règlement intérieur, la charte des valeurs et les décisions des instances ;
- Adopter un comportement respectueux, responsable et loyal ;
- Préserver l'image, la réputation et les intérêts de l'association ;
- Contribuer, selon ses moyens, à la réalisation des objectifs associatifs.

Tout membre bénéficie du droit à l'information, à l'expression et à la participation, dans le respect du cadre collectif.

Article 5 – Bénévolat et engagement

Le bénévolat au sein de l'**AJAC** repose sur le volontariat et l'engagement responsable. Les bénévoles :

- Peuvent être affectés à une commission de leur choix ou orientés par l'équipe dirigeante ;
- Agissent sous la coordination des responsables désignés ;
- Peuvent bénéficier de formations internes et d'un accompagnement.

Aucun lien de subordination juridique n'existe entre l'**AJAC** et ses bénévoles.

Article 6 – Commissions

Les commissions sont des organes opérationnels chargés de la mise en œuvre des actions.

Chaque commission :

- Est composée en moyenne de sept (7) membres ;
- Est dirigée par deux (2) délégués élus pour un mandat de six (6) mois renouvelable ;
- Se réunit au moins une fois par semaine selon un calendrier interne ;
- Rend compte régulièrement de ses travaux à la coordination générale.

Le Conseil d'Administration peut créer, modifier ou dissoudre toute commission.

Article 7 – Conseil d’Administration et Bureau

Les règles de fonctionnement du Conseil d’Administration et du Bureau sont définies par les statuts.

Le Conseil d’Administration veille :

- Au respect des orientations stratégiques ;
- À la bonne gestion des ressources ;
- À la prévention des conflits et dérives internes.

Article 8 – Salariat

Le recours au salariat répond à un besoin réel de structuration et de continuité.

Les conditions d’accès au salariat sont celles prévues par les statuts. Tout salarié :

- Agit sous l’autorité du Coordonnateur(trice) général(e) ;
- Respecte les obligations légales et contractuelles ;
- Rend compte de son activité par des rapports réguliers.

Article 9 – Gestion financière

La gestion financière de l’**AJAC** repose sur les principes de :

- Transparence ;
- Traçabilité ;
- Rigueur budgétaire ;
- Usage exclusif des ressources dans l’intérêt de l’association.

Toute dépense doit être justifiée, validée et conforme aux décisions du Conseil d’Administration.

Article 10 – Confidentialité et données

Les membres et responsables s’engagent à respecter la confidentialité des informations internes et des données personnelles.

Les documents stratégiques et les informations sensibles ne peuvent être diffusés sans autorisation expresse.

Article 11 – Discipline et sanctions

Tout manquement aux statuts, au règlement intérieur ou à la charte peut entraîner :

- Un avertissement ;
- Une suspension temporaire ;
- Une radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

La personne concernée est informée et invitée à présenter sa défense.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Les modifications entrent en vigueur dès leur adoption et sont portées à la connaissance des membres.

Article 13 – Dispositions finales

Pour toute situation non prévue par le présent règlement, il est fait application des statuts et, à défaut, des décisions du Conseil d'Administration dans le respect du droit associatif.